



CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
« Guy de la Horie »

Creil, le 08/09/2025

N° 043/CSA

NOTE D'ORGANISATION
DE LA SECTION VOL MOTEUR

OBJET : Organisation de la section Vol Moteur

RÉFÉRENCE(S) : - Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;
- Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » du 17/04/2018 ;
- Protocole d'accord n°503392/BA110/CDT/CSA du 21/02/2014 entre le CSA « *Guy de la Horie* » et l'aéroclub du Valois (ex aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly).

ANNEXE(S) : Cinq annexes :
- Annexe 1 : Informations sur la section Vol Moteur ;
- Annexe 2 : Fonctionnement de la section Vol Moteur ;
- Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Vol Moteur ;
- Annexe 4 : Fiche d'informations pilote de la section Vol Moteur ;
- Annexe 5 : Conditions particulières offertes par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Vol Moteur n° 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018.

Il en constitue le Règlement Intérieur de la section et en définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres.

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION

La section Vol Moteur fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence de club N° 458-03-A¹.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministère des Armées, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

¹ 458-03-A : Club n° 458 de la FCD, appartenant à la Ligue Nord-Est (03) et rattaché à un site de l'Armée de l'Air et de l'Espace (A).

L'adresse du siège social du CSA « *Guy de la Horie* » est : Allée du Lieutenant Maurice CHORON, Pôle Interarmées Creil Senlis, 60314 CREIL Armées.

La saison annuelle du CSA commence le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1. La prise de licence FCD et l'adhésion au CSA pour cette même saison peuvent être anticipées dès le 1^{er} juillet de l'année N.

ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION

Les sections du CSA « *Guy de la Horie* » ont pour but de :

- Encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle Interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- Initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- Permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section Vol Moteur a pour vocation :

- De développer l'initiation et la pratique de l'aéronautique et du pilotage d'avion dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- De mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- De contribuer au rayonnement du CSA « *Guy de la Horie* » et de l'armée de l'air et de l'espace en organisant ou en participant à des actions aéronautiques sportives, caritatives ou de communication.

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- Être responsable vis-à-vis du Président du CSA et des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- Etablir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- Exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- Veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- Prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- Susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

Au sein du CSA et de la section Vol Moteur, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1^{er} juillet de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire. Elle est délivrée aux adhérents du CSA « *Guy de la Horie* » au titre des activités pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- Remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- Fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- Acquitter le montant des cotisations annuelles FCD, CSA et sections désirées ;
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après validation du dossier par le Responsable de la section et de sa prise en compte par la FCD.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- Non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- Décès de l'adhérent ;
- Radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

Pour permettre un tuilage convenable entre deux saisons CSA, la demande de réinscription peut être réalisée à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLEMENTS

Les membres de la section s'engagent à :

- Se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- Respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est faite ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- Le matériel mis à leur disposition par la section ;
- Les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Dans le cas où les membres de la section devraient se rendre sur le site du PICS, ils s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- Les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- Le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- La vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- Le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- L'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- L'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent. La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La pratique de l'activité par un adhérent du CSA est généralement couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite via la FCD auprès de la société d'assurance *GMF - La Sauvegarde*.

Toutes les activités sportives, culturelles et de loisirs sont couvertes, à l'exception des sports utilisant des véhicules terrestres à moteur, des sports aériens, et de l'activité « Chasse » nécessitant la souscription d'une assurance spécifique individuelle.

Les conditions générales et particulières de l'assurance associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD: <https://www.lafederationdefense.fr/>

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite ou doit souscrire des garanties complémentaires au contrat de base.

ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- Appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- Prévenir l'infirmerie ou le centre de secours local (appeler le 15) ;
- Prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- Remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
 - 5 jours maximum pour un accident corporel ;
 - 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATERIELS

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux qui lui sont attribués pour la pratique exclusive de ses activités. Elle bénéficie de ceux des aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été établi avec le CSA.

La section dispose de matériels collectifs mis à la disposition exclusivement de ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au Président du CSA « *Guy de la Horie* ».

ARTICLE 12 : HORAIRES

Pour le personnel de la Défense en service, la pratique d'une activité du CSA n'est pas libre durant les horaires de travail : elle est conditionnée à un accord formel de son commandant d'unité et à un aménagement administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence ou une permission.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : <https://csaba110.org/> et celui de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Vol Moteur peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/>

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

ARTICLE 14 : ACCES AU SITE MILITAIRE DU PICS (le cas échéant)

Le Responsable de la section Vol Moteur et son adjoint, s'ils ne sont pas affectés sur le PICS et ne dispose pas d'un accès au site, peuvent être proposés à l'officier de sécurité en tant que « Réfèrent section Vol Moteur » pour recevoir un badge spécifique.

Ils seront alors autorisés à circuler sur le PICS dans le cadre exclusif des activités de la section et en dehors de toute Zone de Défense de Haute Sécurité (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant du PICS ou de l'officier de sécurité.

Les principes suivants d'accès et de contrôle sur le PICS seront appliqués :

- Le membre de la section ne disposant pas d'accès sur le PICS ne pourra y accéder qu'en étant accompagné par le « Réfèrent section Vol Moteur » ou un personnel affecté sur le site ;
- Afin de simplifier les déplacements de plusieurs membres se trouvant dans le cas précité, les arrivées et départs « groupés » seront privilégiés.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Il revient au Responsable de la section de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

Le Responsable de la section Vol Moteur
Original signé Cyril DAUTRICHE Responsable de la section Vol Moteur

Le Président du CSA <i>Guy de La Horie</i>
Original signé Le lieutenant-colonel Hervé CAIVEAU Président du CSA Guy de la Horie

ANNEXE 1

à la note d'organisation n° 043/CSA du 08/09/2025

INFORMATIONS SUR LA SECTIONS VOL MOTEUR SAISON 2025-2026

RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : DAUTRICHE Cyril

EMAIL : csavolmoteur@gmail.com

ADJOINT AU RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : BOBER Didier

EMAIL : csavolmoteur@gmail.com

HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE DE LA SECTION :

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, de jour comme de nuit, à l'aéroclub du Valois situé :
Aérodrome du Plessis-Belleville, Route Nationale 330, 60950 Ermenonville.

MONTANT DE LA COTISATION FCD + CSA :

L'inscription sera valable du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) 39,00 euros¹

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . 39,00 euros¹

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité 39,00 euros¹

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) 75,00 euros

¹ : ce montant peut être réduit à 17,00 euros pour toute personne :

- En situation de handicap ;
- Ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- Ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

MONTANT DE LA COTISATION SECTION 35,00 euros

L'inscription sera valable du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026.

ANNEXE 2

à la note d'organisation n° 043/CSA du 08/09/2025

FONCTIONNEMENT DE LA SECTION VOL MOTEUR



1. Présentation de la section :

La section Vol Moteur existe depuis 1996. Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* », association « loi 1901 » affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

Les activités proposées par la section Vol Moteur ont lieu au sein d'aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été signé par le CSA.

2. Gestion et animation de la section :

Le Responsable de la section est élu parmi les membres de la section. Il doit en être membre depuis au moins deux ans et si possible avoir été adjoint au Responsable de section auparavant.

En raison des activités spécifiques de la section, le Responsable de section doit avoir une certaine expérience aéronautique en tant que pilote militaire ou pilote professionnel civil. Il doit disposer des connaissances nécessaires et à jour en matière de réglementation aéronautique, ainsi que les règles associées à l'organisation de manifestations aéronautiques telles que celles réalisées régulièrement par la section : présentation statique et dynamique d'aéronef, vols découvertes, vols pour les élèves préparant le Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et vols pour les Escadrilles Air Jeunesse (EAJ), etc...

Le Responsable de la section peut désigner un ou plusieurs membres de la section en tant qu'adjoints, auxquels il peut déléguer toutes ou parties de ses attributions et responsabilités.

3. Les membres de la section :

Les conditions d'adhésion à la section Vol Moteur correspondent à celles offertes aux membres du CSA « *Guy de la Horie* ».

Cependant, selon le profil de la personne, des limitations peuvent avoir été instaurées par les conditions instaurées dans le protocole d'accord mis en place avec un aéroclub.

C'est le cas notamment pour l'aéroclub du Valois qui impose certaines limitations dont :

- Un nombre maximum de membres de la section pouvant bénéficier des avantages proposés ;
- L'impossibilité pour les civils sans attache avec la Défense (Extérieurs Défense) de bénéficier de l'accord mis en place.

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qu'il fait rentrer dans l'enceinte du CSA et de l'aéroclub conventionné.

Les membres de la section Vol Moteur doivent respecter les règles du bénévolat : ils ne peuvent recevoir une quelconque rétribution pour service rendu. Ils pourront néanmoins être remboursés de tout frais occasionnés dans le cadre du fonctionnement de la section, sous réserve qu'ils en fournissent les justificatifs et que la mission leur ait été explicitement ordonnée par le Responsable de la section ou le Président du CSA.

4. Formalités d'inscriptions à la section :

La liste des formalités d'inscription à la section sont rappelées dans un document de consignes joint à la présente note d'organisation. Il peut être obtenu auprès du Responsable de la section ou téléchargé sur le site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/inscription/>

En complément des frais d'inscription, il sera nécessaire d'ouvrir et alimenter régulièrement un compte pilote au CSA. Ces différents règlements financiers peuvent être réalisés par virement bancaire ou par chèque, mais en aucun cas en numéraires.

Les frais d'inscription ou de réinscription ne pourront être prélevés sur le compte pilote CSA.

Attention : Les saisons annuelles du CSA (FCD) et des aéroclubs (FFA) se chevauchent :

- La saison annuelle CSA va du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Elle peut être anticipée à compter du 1^{er} juillet de l'année N ;
- La saison annuelle des aéroclubs et de la FFA va du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Elle peut être anticipée à compter du 1^{er} octobre de l'année N-1.

Chaque membre de la section doit s'assurer personnellement de l'effectivité de son inscription à la fois à la section Vol Moteur et à l'aéroclub conventionné où l'activité aéronautique est pratiquée.

Faute de quoi, il ne lui sera pas possible de poursuivre son activité, le temps de régulariser sa situation.

Le montant de la cotisation annuelle à la section Vol Moteur lui permet de :

- Payer une cotisation annuelle à l'aéroclub conventionné au titre de l'ensemble des membres de la section qu'elle représente ;
- Acheter et entretenir le matériel aéronautique mis à la disposition des membres de la section (casques avion, documentations et cartes aéronautiques, matériel de nettoyage et d'entretien des avions...) ;
- Organiser ou participer à des opérations aéronautiques caritatives ;
- Réaliser des activités de cohésion.

Le montant des cotisations d'inscription au CSA et à la section Vol Moteur est versé à titre définitif et ne peut être remboursé.

Seul le solde du compte pilote CSA est remboursable auprès du membre de section ou ses ayants droits.

5. Gestion des comptes pilotes CSA :

Pour chaque membre de la section Vol Moteur, un « compte pilote CSA » est créé par le Trésorier du CSA.

C'est à partir de ce compte pilote CSA qu'est réalisé le paiement des factures transmises par les aéroclubs conventionnés concernant l'activité aéronautique réalisées par l'intéressé (heures de vol, double commande, taxes d'atterrissages).

Pour des raisons administratives, l'aéroclub peut avoir créé par défaut un compte pilote au nom d'un membre de la section, mais il ne sera pas utilisable.

Le réapprovisionnement du compte pilote CSA de chaque membre de la section peut être réalisé selon deux méthodes :

- Par **chèque bancaire** à mettre à l'ordre de « **CSA Guy de la Horie** » ;
- Par **virement bancaire** à effectuer sur le compte du CSA *Guy de la Horie* :
 - Les virements sont à faire sur le compte suivant :
 - IBAN : **FR78 2004 1000 0100 2835 9F02 076**
 - Code BIC : **PSSTFRPPPAR**
 - Mettre en **libellé du virement** : « APVM + nom du pilote » (*Approvisionnement du compte Pilote Vol Moteur*) ;
 - Envoyer le **justificatif du virement** à l'adresse email : csavolmoteur@gmail.com

L'aéroclub envoie généralement une fois par mois au CSA la facturation des vols réalisés par les membres du Vol Moteur durant le mois précédent.

Cette facturation ne peut concerner que :

- Les heures de vol (location des avions) ;
- Le supplément pour tout vol réalisé en « double commandes » avec un instructeur à bord ;
- Les éventuelles taxes d'atterrissage sur un aérodrome extérieur.

Aucun autre frais, comme l'inscription à l'aéroclub et la prise de la licence FFA, la souscription à une assurance complémentaire ou l'achat de fournitures aéronautiques personnelles (manuel de formation, carnet de vol, cartes aéronautiques...) ne pourra être débité sur le compte pilote CSA de l'intéressé.

L'état du compte pilote CSA d'un membre n'est pas consultable à distance. Il est néanmoins possible d'en connaître le solde en contactant le Responsable de la section ou le Trésorier du CSA.

Chaque membre de la section doit réalimenter de lui-même son compte pilote CSA, en fonction de son activité et de manière à ne jamais se retrouver en négatif lorsqu'une facture est reçue.

Attention : En cas de solde du compte pilote est négatif :

- Dans le cas où le solde d'un compte pilote CSA resterait en **négatif durant plus d'un mois**, une **pénalité de 10,00 euros** pourra être imputée mensuellement sur ce compte jusqu'à ce qu'il soit de nouveau en positif.
Cette pénalité sera reversée sur le compte commun de la section Vol Moteur. Elle pourra éventuellement être annulée si l'impossibilité de réapprovisionnement du compte est justifiée par un impératif opérationnel (mission de longue durée, OPEX, mutation...).
- Dans le cas où le solde d'un compte pilote CSA **dépasserait le seuil des -150,00 euros**, en plus de la **pénalité de 10,00 euros**, l'intéressé se verra temporairement « **interdit de vol** » au niveau de l'aéroclub.
- Dans le cas où le compte pilote d'un membre ne s'étant pas réinscrit devait présenter un solde négatif, des poursuites pourront être entreprises par le CSA à l'encontre du débiteur.

La procédure de clôture d'un compte pilote CSA est la suivante :

- Soit **sur la demande de l'intéressé** formulée auprès du Responsable de la section ou du secrétariat du CSA par email ou courrier : le solde du compte pilote sera remboursé par le CSA après une période maximale de trois mois permettant l'intégration des dernières facturations dont celles d'éventuelles taxes d'atterrissage reçues plusieurs mois après un vol lorsque non réglées sur place par le pilote ;
- Soit **automatiquement**, passé près un délai de deux ans sans nouvelles du membre ne s'étant pas réinscrit à la section. Dans ce cas, le solde du compte pilote CSA sera transféré sur le compte commun de la section Vol Moteur.

En cas de « perte de la qualité de membre de la section », le solde du compte pilote CSA sera reversé à l'intéressé ou ses ayants droits, une fois toutes les facturations déduites (cf. article 6 de la présente note d'organisation).

6. Les assurances :

L'assurance intégrée dans la licence FCD ne couvre malheureusement pas les activités motorisées, dont celle de l'activité aéronautique. Les options d'assurances complémentaires proposées par l'assureur de la FCD (*GMF - La Sauvegarde*) ne la couvre pas non plus.

Tout membre de la section Vol Moteur devra souscrire une assurance dédiée à la pratique du pilotage d'avion, pour laquelle l'assurance intégrée à la licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) répondra parfaitement au besoin.

Différentes options sont proposées par la FFA, permettant d'améliorer la couverture du pilote commandant de bord de l'avion ainsi que la prise en charge des frais inévitables à l'immobilisation involontaire d'un avion (problème météo, panne...) et au rapatriement des occupants jusqu'au lieu de départ.

Les avions sont également couverts par une assurance spécifique souscrite par l'aéroclub propriétaire. En plus de l'aéronef, cette assurance couvre les passagers mais pas le pilote commandant de bord. Elle couvre également les dégâts pouvant être occasionnés à des tiers et leurs biens, dans une limite fixée au contrat. Tout comme pour une voiture, l'assurance peut exister selon différentes formules allant du « tiers » au « tous risques ».

En cas de dégâts occasionnés sur un avion par un pilote, l'aéroclub propriétaire de l'avion peut lui réclamer le remboursement de tout ou partie des frais occasionnés, ou au moins le montant de la franchise d'assurance. Pour pallier à cela, certains aéroclubs mettent en place un système interne de provision dénommé « assurance casse » permettant de couvrir le montant de la franchise d'assurance par défaut.

Attention : En cas d'utilisation d'un avion en dehors des closes inscrites à son contrat d'assurance, tel qu'un voyage dans un pays non listé dans la police d'assurance, ou pour une activité particulière inhabituelle, il est de la responsabilité du commandant de bord de contacter l'assureur de l'aéroclub pour souscrire à l'avance un complément au contrat d'assurance.

7. Les activités particulières réalisées par la section Vol Moteur :

La section Vol Moteur prône les valeurs d'entraide et de solidarité : elle aidera tout membre désirant prendre part à toute opération aéronautique visant à « sortir du tour de piste », et ce d'autant plus si le but est caritatif.

7.1. Participation à des voyages et rallyes aéronautiques :

Des voyages en France comme à l'étranger sont régulièrement organisés par des groupes de pilotes, par l'aéroclub ou par des associations tierces.

Durant ces dernières années, les destinations les plus lointaines atteintes par des membres de la section Vol Moteur à bord d'avions d'aéroclub ont été les pays d'Europe de l'Est et de l'Afrique de l'Ouest.



Voyages en Europe



*Trajet du mythique rallye
« Toulouse - St Louis du Sénégal »*

7.2. Participation à des opérations caritatives :

La section Vol Moteur participe régulièrement à des actions à but social et caritatif, telles que :

➤ L'opération « FLY n'KISS » :

L'action organisée par l'association *Fly n'Kiss* permet chaque année d'offrir leur baptême de l'air à plusieurs centaines d'enfants malades, en situation de handicap ou en grande difficulté. Durant plusieurs journées réparties sur l'année, les enfants découvrent le vol en avion léger et profitent d'animations et de jeux offerts par les participants.

Plusieurs pilotes de la section participent chaque année à cette opération depuis 2018.



Participations d'un équipage du Vol Moteur à l'opération FLY n'KISS chaque année depuis 2018.

➤ L'opération « Rêves de Gosse » :

Organisée par l'association *Les Chevaliers du Ciel*, cette opération d'envergure nationale consiste en un tour de France aérien de 10 jours permettant à une vingtaine d'équipages d'offrir à chaque escale des baptêmes de l'air à des enfants cabossés par la vie ou la maladie. Durant les six mois précédant ces journées de fête, les enfants auront participé à un projet pédagogique entre enfants ordinaires et « extra ordinaires » pour leur permettant de faire disparaître les barrières liées à la « différence ».

Des pilotes de la section participent régulièrement à cette action depuis 1999, et l'un de nos membres fait partie de l'équipe d'organisation des *Chevaliers du Ciel*.



Participations d'équipages du Vol Moteur à l'opération Rêves de Gosse.

7.3. Organisation d'opérations caritatives et de promotion de l'aéronautique :

La section Vol Moteur organise régulièrement des opérations de vols découvertes au profit d'associations caritatives et d'entités militaires de l'Armée de l'Air et de l'Espace.

➤ Journées de vols découverte pour les clubs services du KIWANIS, INNER WHEEL et ROTARY :



Journée de baptêmes de l'air du KIWANIS.

- Journées de vols découvertes au profit des CIRFA Air, des unités EAJ et des jeunes BIA :



Journées baptêmes organisées par la section Vol Moteur au profit des BIA et des escadrilles EAJ.

- Opérations caritatives et de communication de l'Armée de l'Air et de l'Espace :



Baptêmes de l'air offerts à 80 enfants de l'hôpital Robert Debré lors de l'anniversaire des 80 ans de l'Armée de l'Air sur la base aérienne 110 de Creil

Remarques : Les conditions à réunir pour participer en tant que pilote à ces opérations nécessitent généralement d'être qualifié « pilote vol découverte » au sein de l'aéroclub propriétaire de l'avion et validé en tant que tel par les organisateurs.

Dans certains cas, la réglementation fixée par l'arrêté DGAC en vigueur peut être « durcie ».

La qualification « Vol Découverte » n'est valable qu'au sein de l'aéroclub où elle a été obtenue, et ne peut être transposée automatiquement au sein d'un autre.

Un aval complémentaire du Responsable de la section Vol Moteur sera nécessaire pour la participation aux opérations organisées par la section.

8. **Locaux et matériel de la section :**

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux sur le site militaire de Creil (PICS). Ses activités se déroulent essentiellement au sein des aéroclubs conventionnés.

Les cotisations versées par les membres de la section servent à son fonctionnement et à l'acquisition et l'entretien de matériels aéronautiques collectifs. Ces derniers sont rangés dans une armoire CSA mise en place au sein de l'aéroclub où se déroule l'activité.



Locaux de l'aéroclub du Valois au Plessis Belleville.



Armoire de la section Vol Moteur.



Le matériel collectif actuellement mis à la disposition des membres de la section est composé de :

- Casques avion ;
- Cartes aéronautiques (pochette VFR du SIA, cartes IGN 1/500.000 VFR) ;
- Gilets fluos pour les escales sur les terrains où leur port est obligatoire ;
- Réhausseurs de sièges pour l'emport d'enfants ;
- Matériels de nettoyage des avions.

Le matériel collectif de la section est à l'usage exclusif des membres du Vol Moteur et leurs passagers. Il ne peut être prêté à un pilote n'appartenant pas à la section, même s'il est instructeur ou un responsable de l'aéroclub.

Les membres s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à rembourser tout dégât pouvant être occasionné par un usage inapproprié.

Un cahier de prise en compte Vol Moteur est à renseigner lors de l'emprunt et de la réintégration du matériel. Tout défaut ou panne devra y être mentionné. Toute information de perte ou vol devra être remontée au Responsable de section et au Président du CSA.

Le code du cadenas fermant l'armoire CSA est transmis par le Responsable de la section à chaque membre lors de son inscription. Il ne doit en aucun cas être divulgué à un tiers.

9. Contacts :

Les différents moyens de transmission d'un document au secrétariat du CSA ou au Responsable de la section sont :

- Pour les personnels du site militaire de Creil (PICS) :
 - L'apporter directement au secrétariat du CSA situé sur le côté du CRC durant ses horaires d'ouverture ;
 - Le déposer dans la boîte aux lettres du CSA située au CRC face au vaguemestre.
- Pour les extérieurs au site militaire : l'envoyer par courrier à l'adresse du secrétariat du CSA :

**Secrétariat du CSA « Guy de la Horie »,
Allée du Lieutenant Maurice Choron,
Pôle Interarmées Creil Senlis,
60314 CREIL Cedex**

Le secrétariat du CSA est ouvert sur le PICS tous les lundis (8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00).

Il peut être joint par :

- Téléphone interne PICS : poste 27380 (PNIA : 863 110 7380)
- Téléphone civil : 03 65 36 73 80
- Email : csaba110.secretariat@gmail.com

Le Responsable de la section Vol Moteur peut être joint sur le mail : csavolmoteur@gmail.com

ANNEXE 3

à la note d'organisation n°043/CSA du 08/09/2025

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2025 - 2026

(du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

Je soussigné(e), Nom Prénom

Reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation, de fonctionnement et de règlement intérieur de la section Vol Moteur du CSA « *Guy de la Horie* ».

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de mes parents ou tuteur légal pour m'inscrire à la section Vol Moteur du CSA « *Guy de la Horie* ». Ces derniers l'attestent par leur signature ci-dessous :

Signature du père :

Signature de la mère :



ANNEXE 4

à la note d'organisation n° 043/CSA du 08/09/2025



FICHE D'INFORMATIONS PILOTE DE LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2025 - 2026

NOM :

Prénom :

Grade :

Armée :

NIA / Matricule :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Coller
une
photo
d'identité

Statut : ☐ Militaire d'active

☐ Militaire sous contrat

☐ Personnel civil du MINARM

☐ Réserviste en activité (contrat en cours)

☐ Retraité du MINARM

☐ Civil membre de la famille (conjoint et enfant à charge) d'un personnel du MINARM en activité ou ancien

Lien de parenté :

☐ Civil autre que l'une des catégories précédentes

Date fin de contrat :

Site militaire :

Unité :

Spécialité :

Téléphone Poste / PNIA :

Adresse civile :

Téléphone personnel :

Adresse email :

Qualifications / licence détenue :

☐ Elève pilote à l'instruction

Nom de l'instructeur :

☐ Elève pilote lâché

☐ BB ⇒ brevet n°

☐ LAPL ⇒ licence n°

☐ PPL ⇒ licence n°

☐ CPL ⇒ licence n°

☐ Instructeur FI / FE ⇒ licence n°

☐ Qualifié vol de nuit

☐ Qualifié IR

Total heures de vol :

Signature :

En date du :

ANNEXE 5

à la note d'organisation n°043/CSA du 08/09/2025

CONDITIONS PARTICULIERES OFFERTES AUX MEMBRES DE LA SECTION VOL MOTEUR PAR L'AÉROCLUB DU VALOIS



Vue des avions type DR400 de l'aéroclub du Valois

1. Catégories des membres de la section pouvant profiter des conditions offertes par l'aéroclub :

Les avantages offerts par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur sont définis par un protocole d'accord signé avec le CSA « Guy de la Horie » depuis 1996 et remis à jour en 2014.

Le nombre total de membres de la section pouvant profiter de cet accord est limité à 45, parmi lesquels une seconde limitation de priorisation selon leur profil :

- Les personnels en activité au sein du Ministère des Armées (MINARM), qu'ils soient militaires ou civils de la Défense, ainsi que les réservistes opérationnels (contrat ESR RO1 en cours de validité obligatoire) ;
- Les personnes retraitées du MINARM ;
- Les membres de la famille proche (conjoint(e) ou enfant à charge) des personnels en lien avec le MINARM, en activité ou pas, dans la limite du quart de l'effectif de la section.

Il est impossible pour une personne civile « sans attache avec la Défense » (Extérieurs Défense) de bénéficier de l'accord mis en place par l'aéroclub avec le CSA.

Cela correspondant à tout profil autre que ceux cités précédemment, comme un conjoint ayant divorcé, un enfant n'étant plus à charge de ses parents, ou une personne ayant été réserviste et dont le contrat n'est plus valide mais n'ayant pas été militaire auparavant.

2. Présentation de l'aéroclub :

L'aéroclub du Valois est une association « loi 1901 » qui existe depuis 1946.

Il est affilié à la Fédération Française Aéronautique (FFA), à laquelle l'ensemble des membres doivent en détenir la licence.

Depuis que la base aérienne 110 de Creil a cessé ses activités aéronautiques le 1^{er} septembre 2016, l'aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly qui bénéficiait des installations aéronautiques militaires jusque-là, a été contraint de déménager sur l'aérodrome du Plessis Belleville.

L'aéroclub a changé de nom le 06 janvier 2024 pour s'appeler « **Aéroclub du Valois** ». Ce choix s'est porté sur sa localisation régionale dans le « *pays du Valois* », ainsi qu'en référence à son histoire car ayant été créé par des militaires de la base. Il a ainsi souhaité conserver un lien avec la base aérienne 110 de Creil où était stationné « l'escadron de chasse 1/10 Valois ».

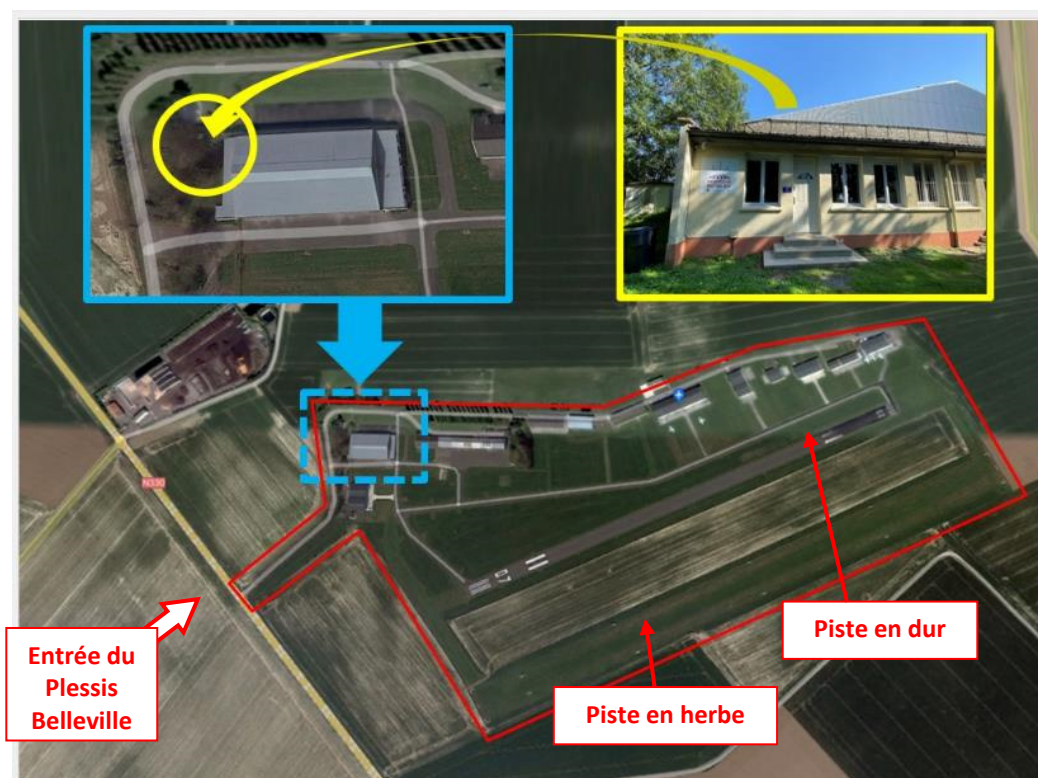
L'aéroclub dispose d'un site internet : <https://aeroclubduvalois.fr/>

Sur ce site internet, se trouve un accès réservé à ses membres où sont accessibles l'ensemble de la documentation opérationnelle et technique des avions.

Les coordonnées téléphoniques de la permanence de l'aéroclub sont : 07 66 53 53 48.

L'adresse de l'aéroclub est :

*Aéroclub du Valois,
Aérodrome du Plessis-Belleville,
N330,
60950 Ermenonville*



Vue aérienne du Plessis-Belleville (LFPP) et de la localisation du club-house de l'aéroclub.

Le terrain du Plessis Belleville (LFPP) dispose de :

- Deux pistes dont une en dur et une en herbe ;
- Une station essence 100LL (*TOTAL Aviation*) ;
- Un balisage pour le vol de nuit par allumage automatique PCL ;
- Une société de maintenance et d'entretien aéronautique *VF Aéro Maintenance* qui s'occupe notamment des avions de l'aéroclub.

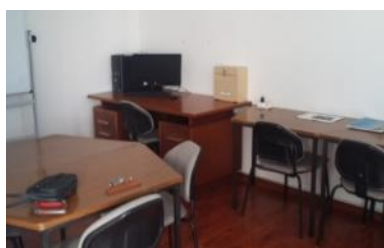
Au Plessis-Belleville, l'aéroclub dispose de locaux et de places avions dans le grand hangar dénommé « *Paindavoine* » et partagé avec l'aéroclub *René Mouchotte (ACRM)* voisin.



Vue générale des infrastructures de l'aéroclub du Valois installé au Plessis-Belleville

Les locaux de l'aéroclub du Valois comprennent :

- Une salle d'accueil et de préparation des vols ;
- Une cuisine ;
- Une salle de bains ;
- Des sanitaires ;
- Une salle de cours et de réunion (à l'étage).



Salle d'accueil et de briefings



Salle de cours dans le hangar



Vue intérieure et extérieure du hangar avions.

3. Les activités de l'aéroclub :

Le fonctionnement de l'aéroclub repose uniquement sur le bénévolat de l'ensemble de ses membres, qu'ils soient simples pilotes, instructeurs ou dirigeants.

L'aéroclub a pour buts de :

- Faire découvrir l'aviation en accueillant les visiteurs et leur présenter ses diverses activités, et leur proposer la réalisation de « vols découverte » (baptêmes de l'air) ;
- Louer ses avions à prix coutant à ses membres pilotes (tarifs parmi les moins chers de France) ;
- Assurer la formation jusqu'au brevet de pilote privé (PPL) et les qualifications complémentaires de vol de nuit, vol en patrouille, anglais aéronautique ;
- Renforcer les connaissances aéronautiques des pilotes en leur proposant de rafraîchir leurs connaissances et perfectionner leur pilotage ;
- Organiser des voyages en France et ou l'étranger ;
- Organiser des activités de cohésion : pots, repas, journées portes ouvertes.

3.1. La découverte du monde aéronautique :

Les « vols de découverte » (anciennement dénommés « baptêmes de l'air ») permettent de promouvoir l'aviation en offrant la possibilité aux passagers d'expérimenter sa pratique.

De nombreux sites touristiques se trouvent dans la région du Plessis, tels que la cathédrale de Senlis, le château de Chantilly, le Parc Astérix, la Mer de Sable, le parc Disneyland...

3.2. L'école de pilotage :

L'aéroclub a été l'un des tous premiers en France à avoir été agréé organisme de formation ATO (Approved Training Organisation) par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (EASA), au même titre que les écoles et autres entités professionnelles.

Depuis 2018, l'aéroclub du Valois est passé sous le régime simplifié du DTO (Declared Training Organisation).

La formation aux titres et diplômes suivants peut être réalisée au sein de l'aéroclub :

- L'autorisation de base **ABL** (ex Brevet de Base) ;
- La Licence européenne de pilote d'aéronef léger **LAPL** (Light Aircraft Pilot Licence) ;
- La Licence internationale de pilote privé avion **PPL** (Private Pilot Licence).

En complément de ces différents titres aéronautiques, l'aéroclub assure la formation à la qualification de **vol de nuit**.

Il peut également dispenser des cours de vol en patrouille, ainsi que des cours d'anglais aéronautique pour passer l'examen de compétence linguistique anglaise FCL.



Vol en patrouille au-dessus du château de Chantilly

L'aéroclub proposera prochainement la formation au **BIA** (Brevet d'Initiation Aéronautique), en partenariat avec des établissements de l'Education Nationale de l'Oise et d'Île-de-France.

3.3. La vie associative de l'aéroclub :

Chaque membre de l'aéroclub doit faire preuve de convivialité et d'entraide. Il est notamment demandé à chacun de bien vouloir :

- Aider à sortir et rentrer les avions des hangars ;
- Faire le plein de carburant et nettoyer son avion au retour du vol ;
- Participer aux événements organisés par l'aéroclub (journées portes ouvertes...).

3.4. Conditions particulières pour l'activité aéronautique au sein de l'aéroclub du Valois :

L'ensemble des règles et fonctionnements particuliers de l'aéroclub sont décrits dans son Règlement Intérieur ainsi que dans un document intitulé « Foire Aux Questions » (FAQ), mis en ligne sur son site internet.

- **Conditions minimales pour pouvoir voler en tant que pilote breveté :**

Pour voler à bord d'un avion de l'aéroclub, en plus de disposer des titres aéronautiques requis et du certificat médical en cours de validité, tout pilote doit avoir effectué :

- Un vol de lâcher en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub avant d'être autorisé à utiliser un de ses avions (il existe un lâcher DR42/DR44 et un lâcher DR48) ;
- Un vol en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub dans les 12 derniers mois ;
- Un vol en tant que commandant de bord dans les trois derniers mois ;
- Un minimum de trois décollages et atterrissages dans les trois derniers mois pour pouvoir emporter des passagers.

Il est demandé aux pilotes de s'assurer par eux-mêmes qu'ils gardent un bon niveau d'entraînement et de tout mettre en œuvre dès que cela est nécessaire pour y remédier. L'aéroclub recommande aux pilotes de réaliser un minimum de 12 heures de vol par an, comme le préconise la FFA.

- **Système de réservations des avions :**

La réservation d'un avion se fait via internet, au moyen de l'application *OpenFlyers*.

Un identifiant et un mot de passe sont fournis à chaque pilote au moment de son inscription à l'aéroclub.

Il est possible de louer un avion durant un ou plusieurs jours d'affilé. Dans ce cas, le pilote s'engage à effectuer un minimum de :

- Du lundi au vendredi (jours ouvrés) : deux heures de vol par jour ;
- Le samedi ou le dimanche ou un jour férié : deux heures et demi de vol par jour.
- Pour une durée de plusieurs jours, l'application stricte du cumul des minimas évoqués ci-dessus.

Important : l'application *OpenFlyers* permet également de suivre les validités des titres des pilotes.

En revanche, le compte pilote aéroclub auquel elle donne accès sera faux pour les membres de la section Vol Moteur, car il ne correspond pas au compte pilote CSA.

4. Les avions de l'aéroclub :

La flotte de l'aéroclub du Valois est composée des trois principaux types de Robin DR400 :

- La version école trois-quatre places DR400-120 (120 ch) ;
- La version avion de perfectionnement quatre places DR400-140B (155 ch) ;
- La version avion de voyage quatre places DR400-180 (180 ch).

L'entretien mécanique des aéronefs de l'aéroclub est réalisé par la société de maintenance aéronautique *VF Aéro Maintenance* implantée sur l'aérodrome du Plessis-Belleville.

- Avions école et de perfectionnement :

		
Type	<i>Robin DR 400-120 « Dauphin 2+2 »</i>	<i>Robin DR 400-140B « Dauphin 4 »</i>
Immatriculation	F-GOVB	F-GYLC
Catégorie	Avion école 3/4 places	Avion de transition 4 places
Caractéristiques	• Année de construction : 1995 • Envergure : 8,72 m • Longueur : 6,96 m • Vitesse de croisière : 110 kt	• Année de construction : 2002 • Envergure : 8,72 m • Longueur : 7,10 m • Vitesse de croisière : 115 kt
Construction	Bois et toile	Bois et toile
Moteur	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 120 cv	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 140 - 155 cv
Consommation	24 l/h (régime 75%)	28 l/h (régime 75%)
Capacité réservoirs	1 réservoirs : 110 L	2 réservoirs : 160 L
Autonomie	3 h 30	4 h 30
Options	Equipé vol de nuit, et avionique GTN 625.	Equipé vol de nuit, avionique GTN 625, et un réservoir additionnel (50 L).
Planche de bord		

- Avion de voyage :



Type	<i>Robin DR 400-180 « Régent »</i>
Immatriculation	F-GTZZ
Catégorie	Avion de voyage 4 places
Caractéristiques	• Année de construction : 2000 • Envergure : 8,72 m • Longueur : 7,10 m • Vitesse de croisière : 125 kt
Construction	Bois et toile
Moteur	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 180 cv
Consommation	36 l/h (régime 75%)
Capacité réservoirs	3 réservoirs : 190 L
Autonomie	5 h 30
Options	Equipé vol de nuit, avionique Garmin GTN 725, réservoirs additionnels (2 x 40 L) et un Pilote Automatique.
Planche de bord	

5. Conditions spéciales offertes aux membres de la section par l'aéroclub :

Comme pour tout membre de l'aéroclub, les membres de la section Vol Moteur sont assujettis aux obligations de base :

- Payer un droit d'entrée lors de la première inscription à l'aéroclub ;
- Détenir une licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) à jour, servant en particulier d'assurance pour la pratique de l'aéronautique ;
- Participer au système de « provision solidaire franchise » (assurance casse) qui évite à tout pilote commandant de bord de devoir assumer les frais de réparation ou de franchise d'assurance s'il n'est pas responsable d'un dégât occasionné sur un avion ;
- Les élèves pilotes doivent payer un forfait cours théoriques pour la formation au brevet de pilote privé (comprenant notamment une inscription aux cours théorique à distance *Aérogli* et le livret de formation).

5.1. Avantages dont bénéficient les membres de la section :

Ils sont définis dans le protocole d'accord entre l'aéroclub du Valois et le CSA « *Guy de la Horie* » :

- **Le non-paiement de la cotisation annuelle de l'aéroclub** (montant normal de 160,00 euros pour les plus de 21 ans et 96,00 euros pour les moins de 21 ans), lié au fait que l'ensemble des membres du CSA sont regroupés en tant qu'un seul adhérent pour l'aéroclub ;
- **La garantie « tarifs à prix coûtant » pour les heures de vol** : les tarifs actuellement pratiqués par l'aéroclub sont parmi les moins chers de France et ne permettent pas de dégager une quelconque marge.
Etant actuellement au prix « plancher » (sans marge dégagée), la réduction négociée à l'origine pour les membres de la section Vol Moteur n'est plus applicable. Mais si les tarifs devaient ré-augmenter au point qu'une marge réapparaisse, la réduction CSA sera remise en place.
- **La priorité donnée aux pilotes du CSA qualifiés « vol découverte »** pour participer aux opérations mises en place par la section Vol Moteur.

En contrepartie :

- **Pas de droit de vote individuel en Assemblée Générale de l'aéroclub** : un unique droit de vote est octroyé à la section car elle seule paye une cotisation annuelle à l'aéroclub pour l'ensemble de ses membres du CSA.
- **Pas de possibilité de consulter l'état de son compte pilote au CSA via le système *OpenFlyers* de l'aéroclub** : l'état du compte pilote CSA n'est pas connu de l'aéroclub. Seul le montant des facturations pour le mois en cours est indiqué dans *OpenFlyers*.

5.2. Tarifs appliqués aux membres de la section par l'aéroclub du Valois :

➤ **Frais d'inscription à l'aéroclub pour les membres du CSA :**

○ Frais obligatoires :

- Droit d'entrée à l'aéroclub (uniquement lors de la 1ère inscription) 20,00 euros
- **Cotisation annuelle aéroclub** (160,00 ou 96,00 euros si +/- 21 ans) **0,00 euros**
- Licence annuelle FFA 2025 92,00 euros
- « Assurance casse » (caution solidaire franchise aéroclub) 70,00 euros

○ Frais optionnels :

- Abonnement annuel à la revue « Info-Pilote » de la FFA 49,00 euros
- Forfait cours théoriques (uniquement pour les élèves pilotes, une fois) 200,00 euros
- Assurance complémentaire associée à la licence FFA selon l'option choisie

➤ **Tarification des heures de vol :** (dernière évolution le 11 novembre 2024)

Le tarif des heures de vol a été baissé au coût minimum pour chaque avion. Il est actuellement l'un des moins chers de France pour des aéronefs de la même catégorie.

Avions (conso. carburant)	DR 400-120 F-GOVB (24 l/h)	DR 400-140B F-GYLC (28 l/h)	DR 400-180 F-GTZZ (36 l/h)
Tarifs CSA	135,00 €	155,00 €	180,00 €

Le temps de vol est décompté par tranche de 5 minutes, à partir du moment où l'avion quitte le parking jusqu'au moment où il revient s'y arrêter.

En cas de vol en avec un instructeur à bord en « double commandes », un supplément de 20,00 euros de l'heure est rajouté pour défrayer le déplacement de l'instructeur (au prorata du temps de vol réalisé).

Les vols d'instruction en solo, avec présence de l'instructeur au sol, ne sont pas comptés au tarif « double commandes » mais au tarif seul à bord classique.

➤ **Autres dépenses éventuelles :**

Les dépenses à titre privé sont à la charge personnelle des membres de la section. Elles ne peuvent être réglées à l'aide du compte pilote au CSA.

En cas d'achat de fournitures aéronautiques à l'aéroclub (carnet de vol, mallette de cours théorique, cartes aéronautiques...), elles devront être réglées directement auprès de l'aéroclub.